

MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DE LA REGION GRAND EST

TERRITOIRE

Pop. : 2,6 M d'habitants sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, dont 37% en zone conventionnée *Densité* : 61,5 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 7251

Part de résidences secondaires : 4 %

Taux FSN et Plafond FSN :

Département	Taux d'aide	Plafond par prise
Ardennes	48,7%	463 €
Aube	48,5%	460 €
Marne	46,3%	420 €
Haute-Marne	52,8%	537 €
Meurthe-et-Moselle	42,3%	348 €
Meuse	54,4%	566 €
Vosges	45,4%	404 €

Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps : 15,6 % des lignes inférieures à 3 Mbit/s, 26,8% des lignes inférieures à 8 Mbit/s

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT :

La SCORANT Lorraine a été approuvée par les membres de l'IRCANT en juin 2015. La SCORAN Champagne-Ardenne a été révisée en 2015.

Consultation ARCEP : Les consultations ARCEP ont été réalisées à l'échelle des Départements. Une nouvelle consultation pourra être lancée par la Région.

Conventions de déploiement sur le territoire :

La SCORAN Lorraine recense les Conventions suivantes :

- Le Conseil Départemental des Vosges a signé une convention de déploiements FttH avec Orange, s'agissant des communes d'Epinal, Golbey, et Saint-Dié-des-Vosges, le 1er mars 2013.

- La Ville de Lunéville a également signé, le 1er juillet 2013, une convention avec Orange.

Une convention de suivi des déploiements a également été signée en octobre 2015 sur l'ancien périmètre de la CC de Bar le Duc, par la CA Meuse Grand Sud, le Département de la Meuse et Orange.

Déploiements FttH d'initiative privée : 122 communes, dont 121 en zone conventionnée Orange et une commune en ZTD (Nancy), soit 38 % des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 282 communes du périmètre peuvent disposer d'offres de gros FttO d'Orange sans étude de faisabilité.

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption des SDTAN :

- Ardennes – Février 2015 (dernière mise à jour)
- Aube – Mai 2013 (dernière mise à jour)
- Marne – Mai 2014 (première publication)
- Haute-Marne – Octobre 2011 (dernière mise à jour)
- Meurthe-et-Moselle – Juin 2014 (première publication)
- Meuse – Novembre 2015 (dernière mise à jour)
- Vosges – Juillet 2013 (dernière mise à jour)

Couverture : l'objectif de la Région Grand Est vise à couvrir 100% du territoire des 7 départements en FttH, en complémentarité des initiatives privées.

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 8 ANS 2017 – 2025

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-			-	
FttH*	827 445	1037,01 M€	375,05 M€	1 253 €	2017-2025
FttH racc.	598 053	237,5 M€	41,72 M€	397,0 €	2017-2028
FttH bât. prio.					
FttO					
Etudes		7M€	2,42M€		2017-2025
coût total : 1 281,5 M€ (dont 425,5 M€ FSN)					

Les investissements non éligibles au Plan France Très Haut Débit d'activation et de réutilisation des réseaux existants sont estimés à 27,8M€, soit un total d'investissements de 1309,3M€.

* : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD

Notes sur les déploiements : NA

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : La Région Grand Est est le porteur du Projet, en association avec les Départements

Maître d'ouvrage (si différent) : La Région Grand Est est le maître d'ouvrage.

Montage juridique : Le montage juridique retenu est celui d'une DSP Concessive

Plan de financement :

Le plan de financement ci-dessous présenté tient compte de l'ensemble des investissements de 1^{er} établissement, dont les investissements d'activation et les réutilisations de réseaux RIP existants.

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres* (concessionn aire)
Montant (en M€)	206,9	51,8	51,8	425,5	39,3	534
%	16%	4%	4%	32%	3%	41%

* préciser

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- Fin 2016 – Début 2017 : lancement de la procédure
- Fin 2017 : sélection du partenaire privé

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

NA

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

1. Le porteur du projet

- ✓ *Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet :*
-

Dans le prolongement de travaux antérieurs menés sur l'aménagement numérique du territoire régional, en particulier la Stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique (SCORAN Champagne-Ardenne et SCORAN Lorraine), la Région Grand Est et les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, ont élaboré, un document référentiel unique, partagé par les exécutifs des huit collectivités à l'automne 2016.

Suite à l'ensemble de ces travaux, poursuivis ces derniers mois par des études techniques, économiques, financières et juridiques, la Région Grand Est en accord avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, a décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en déployant un réseau d'initiative publique à très haut débit sur les communes qui ne feront pas l'objet d'un déploiement sur fond privé de la part des opérateurs.

Les huit collectivités partenaires ont décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en déployant un réseau d'initiative publique à très haut débit par fibre optique, sur les communes qui ne feront pas l'objet d'un déploiement sur fond privé de la part des opérateurs.

Suite à l'ensemble des études techniques, économiques, financières et juridiques, la Région Grand Est d'une part, et les sept départements en tant qu'initiateurs de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) ont décidé conjointement du portage unique du projet FTTH par la Région Grand Est.

Les différents porteurs départementaux avaient déjà déposé auprès de l'Etat des dossiers de demande de financement au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), prévoyant la réalisation de RIP en 2 phases.

Le présent document formalise le dépôt d'un dossier unique FSN de demande globale de financement portant sur le périmètre des 7 départements.

- ✓ *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet*
-

L'élaboration du projet FTTH de la Région Grand Est a été réalisée en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. Ainsi, un document référentiel unique, partagé par les exécutifs des huit collectivités a été élaboré à l'automne 2016.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des SDTAN réalisés par les Départements, qui ont été établis en concertation avec les EPCI.

La Mission THD a également été informée de l'avancée des études relatives au projet au cours de différentes réunions.

Une concertation a donc pu être menée avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet dans le but de tenir compte de leurs actions engagées et de leurs attentes.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

✓ Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

Les SDTAN ont été élaborés à l'échelle départementale.

Vous trouverez ci-dessous les dates d'adoption des SDTAN ou des dernières mises à jour.

- Ardennes – Février 2015 (dernière mise à jour)
- Aube – Mai 2013 (dernière mise à jour)
- Marne – Mai 2014 (première publication)
- Haute-Marne – Octobre 2011 (dernière mise à jour)
- Meurthe-et-Moselle – Juin 2014 (première publication)
- Meuse – Novembre 2015 (dernière mise à jour)
- Vosges – Juillet 2013 (dernière mise à jour)

► Etat des lieux des réseaux et des services

⇒ La couverture Haut et Très Haut débit actuelle

Au T1 2016, la couverture haut débit et très haut débit, par technologie d'accès filaire, sur le périmètre des 7 départements du Projet est la suivante :

- 1,3 % des lignes sont inéligibles au haut débit (<512 Kbit/s)
- 14,2 % des lignes ont des débits compris en 512 Kbit/s et 3 Mbit/s
- 11,3% des lignes ont des débits compris entre 3 Mbit/s et 8Mbit/s
- 33,9% des lignes ont des débits compris en 8 Mbit/s et 30 Mbit/s
- 19,6% des lignes ont des débits compris en 30 Mbit/s et 100 Mbit/s
- 19,7% des lignes ont des débits >100 Mbit/s

⇒ Les RIP existants

Le projet THD du Grand Est est parfaitement cohérent avec les initiatives publiques existantes sur les départements. Les déploiements sont complémentaires des réseaux publics existants, à ce titre les réseaux de collecte des RIP de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse seront mobilisés pour la collecte du réseau FttH.

Actions engagées à l'échelle régionale

- Le réseau **TELEMUS** dédié à l'enseignement a été mis en œuvre dans le cadre d'un marché public lancé par l'ancienne Région Champagne-Ardenne.
- Le réseau Très Haut Débit **LOTHAIRE**, réservé aux acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie en Lorraine, qui permet de prolonger les services du réseau national RENATER, est constitué de liaisons multi-opérateurs et de fibres optiques privées :
 - Une artère principale très haut débit en fibre « noire », qui permet d'interconnecter les réseaux métropolitains des villes de Nancy, Metz et Épinal et qui se prolonge jusqu'à Luxembourg ;
 - Les sites délocalisés sont connectés à cette artère par des liaisons louées à des opérateurs ;
 - Le point de présence RENATER en Lorraine se trouve à Vandœuvre-lès-Nancy.

L'Université de Lorraine administre et opère le réseau LOTHAIRE, ainsi que les autres réseaux de la Communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- Le réseau métropolitain **StanNet**, opérationnel depuis septembre 1998, relie 69 sites répartis sur l'agglomération de Nancy (zone d'investissement privée). L'infrastructure repose sur la mise en place de liaisons privées utilisant des fibres optiques installées par la Métropole du Grand Nancy et mises à la disposition des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Le réseau métropolitain **AmpereNet**, opérationnel depuis le 1^{er} décembre 1999, relie 13 sites répartis sur la ville de Metz et le Technopôle Metz-2000 (en-dehors du périmètre objet de la présente consultation). L'infrastructure utilise des fibres optiques installées dans des fourreaux loués à la ville de Metz.
- Le réseau **e-lorraine**, mis en œuvre par l'ancienne Région Lorraine pour interconnecter au réseau LOTHAIRE tous les lycées (publics, privés et agricoles) et les établissements d'enseignement secondaire (établissements régionaux d'enseignement adapté et centres de formation des apprentis), soit 220 établissements (dont 90% sont connectés en fibre optique).

A ce jour, plus de 90% des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont connectés en fibre optique via le réseau LOTHAIRE.

Les actions engagées à l'échelle départementale

- Le réseau **Département Haut Débit des Ardennes** mis en œuvre en régie par le **Conseil Départemental des Ardennes** dès 2008 dans le cadre d'une couverture Wifimax de communes déficitaires en ADSL compte aujourd'hui près de 1000 abonnés. C'est aussi la construction de 9 bâtiments multi-opérateurs (Shelter) qui ont été construits entre 2006 et 2008 mis à la disposition des opérateurs.
- Le **Conseil Départemental de l'Aube** a mis en œuvre par voie de marchés publics de travaux depuis 2014 son plan d'aménagement numérique par des opérations de montées en débit et des opticalisations de NRA. A ce jour, le réseau permet la mise en œuvre de 177 NRA-MED. (53 réalisés à ce jour).
- L'intervention au niveau du **Département de la Marne** est répartie entre les agglomérations principales (zones d'investissement privé) et le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) qui porte la mise en œuvre du SDTAN approuvé par le Conseil Départemental de la Marne.
 - Au nord de l'agglomération rémoise, le SIEM a construit un réseau de collecte en fibre optique mis à disposition à l'automne 2016 des opérateurs de détail pour faciliter le raccordement en Très Haut Débit du bassin du Nord Rémois qui se développe autour de l'Institut Européen de la Bioraffinerie.

- Reims Métropole (zone d'investissement privé) a établi sur son territoire un réseau fibre optique (réseau « Jupiter ») dans le but de raccorder l'ensemble des professionnels localisés dans les zones d'activités prioritaires et les sites publics de l'agglomération. Créé en 2000 par la Ville de Reims, le réseau Jupiter s'est progressivement étendu pour desservir 85 sites publics, 4 ZAE et un hôtel d'entreprises sur une longueur totale de 87 km.
- L'agglomération de Châlons-en-Champagne a engagé des réflexions pour élargir la couverture en fibre optique actuellement limitée à la ville centre, pour un usage interne en régie (vidéo-surveillance, interconnexion de bâtiments...)
- Le réseau **Haute-Marne Numérique** a été mis en œuvre en régie et par voie de marchés publics par le **Conseil Départemental de la Haute-Marne** dès 2010. Ce réseau est déployé sur 1850 km et relie 231 NRA qui permettent ou permettront d'ici mi 2017 l'accès à tous les habitants à l'internet filaire avec des débits compris entre 5 et 80 Mbit/s (éligibilité minimale au triple-play). Ce réseau totalement souterrain et composé d'au minimum 3 tuyaux de type PEHD relie toutes les communes « clocher » du département (518/532, les 14 non adductées se situant en zone AMII).

A ce jour, le réseau permet :

- le dégroupage de 72 répartiteurs ;
- la fourniture d'un accès DSL filaire à près de 100% des usagers ;
- le raccordement et le dégroupage de 159 sites de montée en débit (NRA-ZO et MED) ;
- le raccordement au droit ou en entrée de zone de la majorité des ZAC, ZI, etc. ;
- le raccordement optique de 79 sites publics (56 sites CD, 19 sites CR et 4 hôpitaux) ;
- la mise en œuvre du FTTH à moindre coûts et dans des délais réduits (génie civil inter-communes existant).
- Le **réseau Proximit-e**, construit et exploité par la société Memonet (Eiffage, SFR Collectivités) dans le cadre d'un contrat partenariat public privé (PPP) lancé par le **Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle**, vise la mise en œuvre d'un réseau de collecte départemental, la résorption des zones blanches ADSL grâce à l'utilisation de la technologie Wi-FiMax, ainsi que le raccordement d'une centaine de zones d'activités et de plus de 170 sites publics. **Ce contrat de PPP arrive à son terme en 2034.**

A ce jour, le réseau permet :

- le dégroupage de 25 répartiteurs ;
- l'alimentation de réseaux câblés publics à Très Haut Débit ;
- le raccordement en entrée de zone de 94 ZAE ;
- le raccordement en service en FttO de 59 entreprises ;
- le fibrage jusqu'à la prise terminale de 220 entreprises ;
- le raccordement de 9 infrastructures de téléphonie mobile et une radio ;
- le raccordement optique de 65 sites départementaux, de 72 collèges publics, de 2 IUT, de 27 lycées ;
- d'un CROUS, de 6 hôpitaux et d'un régiment ;
- de passer au droit de 14 collèges privés.

La métropole du Grand Nancy dispose d'un Réseau Métropolitain de Télécommunications sur 20 communes qui fait l'objet d'une procédure d'affermage s'achevant en 2034. Ce réseau raccorde en fibre optique environ 800 entreprises, 300 sites publics. Un déploiement FTTH est en cours sur 8 communes, représentant 24 000 prises.

- Le réseau **Net 55**, mis en œuvre et exploité par Altitude Infrastructure dans le cadre d'une délégation de service public lancée par le **Conseil Départemental de la Meuse**, vise la résorption des zones blanches ADSL grâce à l'utilisation de la technologie WiMAX, ainsi que le raccordement en très haut débit (Fibre et faisceaux hertziens) de zones économiques. **Cette délégation de service public arrive à son terme fin 2019.**

A ce jour, le réseau permet :

- la construction de 70 antennes de desserte WiMAX et de collecte Faisceaux Hertiens ;
 - la couverture de 50% des communes ;
 - le raccordement d'une quarantaine de ZAE.
- Le **Conseil Départemental des Vosges** a mis en œuvre par voie de marchés publics depuis 2014 son Plan d'Aménagement Numérique par des opérations de montées en débit et des opticalisations de NRA, ainsi que des raccordements en fibre noire de certaines ZAE, sites prioritaires et, à titre optionnel, l'opticalisation de 17 NRA non encore équipés de la fibre optique.
- Au terme du déploiement fixé à 2018, le réseau permettra :
- le raccordement et le dégroupage de 36 NRA ZO ;
 - la mise en œuvre de 97 NRA-MED ;
 - le raccordement en fibre noire des 4 parcs d'activités d'intérêts départemental (PAID CAP Vosges) de Châtenois, Damblain, Mirecourt-Juvainvourt et Remomeix ;
 - le raccordement à la carte via un Guichet Très Haut Débit des bâtiments prioritaires (entreprises, éducation, santé, administratif) ;
 - à titre optionnel, le raccordement en fibre noire des NRA non encore opticalisés.

⇒ **Les Réseaux privés à destinations des sites économiques et publics**

282 communes au total sur les 7 départements peuvent disposer d'offres de gros FttO d'Orange sans étude de faisabilité.

Les entreprises et les sites publics pourront être desservis dans le Projet de RIP dans le cadre de la boucle locale optique mutualisée. Le Projet ne prévoit pas de réseau dédié pour la desserte de ces sites.

► **Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire**

La politique retenue en matière d'aménagement numérique du territoire vise à atteindre à l'horizon 2025 une desserte généralisée en fibre optique de l'ensemble de la population, des entreprises et des sites publics grâce à l'action des opérateurs privés complétée par l'initiative publique.

► **Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel**

Le programme d'aménagement numérique de la Région Grand Est prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- En tranche ferme, le déploiement d'un Réseau FTTH de 827 500 prises environ sur près de 3 367 communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement FTTH sur fonds propres de la part des opérateurs privés et ne comportant pas de réseau câblé permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou de réseau câblé avec un projet de modernisation
- En tranche conditionnelle, le déploiement d'un réseau FTTH sur une soixantaine de communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou comportant un réseau câblé public avec un projet de modernisation connu au moment de l'établissement du Projet. Ces déploiements porteraient ainsi sur environ 79 900 prises maximum.

Seule la mise en œuvre de la tranche ferme du Projet fait l'objet d'une demande de cofinancement de l'Etat dans le cadre du Programme France THD / RIP.

L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre du Projet est le suivant :

- Lancement de la procédure de DSP au début 2017
- Attribution de la procédure de la DSP d'ici fin 2017
- Déploiements FttH de fin 2017 à fin 2025

✓ *Articulation public/privé*

► *Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé*

Sur le territoire concerné des 7 départements, les opérateurs prévoient de déployer des réseaux de fibre jusqu'au logement (réseaux FTTH) sur 122 communes. On notera que seule la commune de Nancy fait partie de la Zone Très Dense (ZTD) au sens de l'ARCEP, les 121 autres communes faisant partie de la zone conventionnée (anciennement zone "AMII") dans laquelle les opérateurs investissent en FTTH sur fonds propres.

Le Projet de la Région Grand Est ne prévoit pas de déploiements sur ces zones.

Par ailleurs, le Projet de la Région Grand Est ne prévoit pas de déploiement sur les réseaux câblés privés, et ne prévoit pas de déploiement en tranche ferme sur les réseaux câblés publics permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou disposant d'un projet de modernisation connu au moment de l'établissement du Projet.

Les déploiements prévus dans le cadre du Projet s'inscrivent donc en parfaite complémentarité avec les initiatives privées pour le déploiement du THD sur le périmètre des 7 départements.

► *Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné*

Au niveau régional, les SCORAN fixent les stratégies régionales avec un objectif de couverture en très haut débit de l'ensemble de la population.

A ce titre, la SCORAN Lorraine, adoptée en 2015 fixe l'objectif de tendre vers une couverture intégrale en THD à l'horizon 2022, essentiellement via la technologie FTTH.

La SCORAN Champagne-Ardenne actualisée en 2015, s'inscrit également dans l'objectif du Plan France THD visant à une couverture intégrale en THD des Départements à horizon 2022.

Ainsi, le Projet porté par la Région atteint et dépasse les objectifs des SCORAN, puisqu'il vise un déploiement intégral en FTTH au plus tôt d'ici 2022, et au plus tard d'ici 2025.

► *Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs*

La SCORAN Lorraine recense les Conventions suivantes :

- Le Conseil Départemental des Vosges a signé une convention de déploiements FttH avec Orange, s'agissant des communes d'Epinal, Golbey, et Saint-Dié-des-Vosges, le 1er mars 2013.
- La Ville de Lunéville a également signé, le 1er juillet 2013, une convention avec Orange.

Une convention de suivi des déploiements a également été signée en octobre 2015 sur l'ancien périmètre de la CC de Bar le Duc, par la CA Meuse Grand Sud, le Département de la Meuse et Orange.

► *Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés*

Les différentes mesures d'accompagnement, de facilitation et de suivi ainsi que de contrôle des projets privés sont détaillées dans les conventions évoquées ci-dessus.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

✓ *Présentation générale du projet*

► *Présentation générale du projet*

Le programme d'aménagement numérique de la Région Grand Est prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- En tranche ferme, le déploiement d'un Réseau FTTH de 827 500 prises environ sur près de 3 367 communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement FTTH sur fonds propres de la part des opérateurs privés et ne comportant pas de réseau câblé permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou de réseau câblé avec un projet de modernisation
- En tranche conditionnelle, le déploiement d'un réseau FTTH sur une soixantaine de communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou comportant un réseau câblé public avec un projet de modernisation connu au moment de l'établissement du Projet. Ces déploiements porteraient ainsi sur environ 79 900 prises maximum.

Seule la mise en œuvre de la tranche ferme du Projet fait l'objet d'une demande de cofinancement de l'Etat dans le cadre du Programme France THD / RIP.

En synthèse, les différentes composantes éligibles au FSN du projet en tranche ferme sont les suivantes :

Synthèse	Investissements éligibles composante BLOM FttH desserte	Investissements éligibles composante BLOM FttH raccordements	Investissements éligibles composante Etude	Total investissements éligibles
Ardennes	127,6 M€	28,6 M€	1,0 M€	157,3 M€
Aube	135,7 M€	29,3 M€	1,0 M€	166,0 M€

Marne	168,5 M€	39,0 M€	1,0 M€	208,5 M€
Haute-Marne	104,7 M€	22,8 M€	1,0 M€	128,5 M€
Meurthe-et-Moselle	150,4 M€	43,7 M€	1,0 M€	195,0 M€
Meuse	138,0 M€	22,8 M€	1,0 M€	161,8 M€
Vosges	212,1 M€	51,2 M€	1,0 M€	264,3 M€
TOTAL	1037,0 M€	237,5 M€	7,0 M€	1281,5 M€

► *Territoires couverts*

Le projet cible une couverture intégrale en FttH des 7 départements, en complémentarité des initiatives privées FttH et câble modernisé permettant le THD.

► *Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique*

Articulation avec les réseaux existants

Le cahier des charges de la DSP concessive prévoira une obligation pour le Concessionnaire de s'appuyer sur tous les réseaux disponibles, publics et privés, dès lors que ceux-ci auraient une pertinence technique et économique pour le déploiement de la BLOM.

Ainsi, les réseaux de collecte déployés dans le cadre de RIP en Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et en Meuse, pourraient notamment être en partie être utilisés par le Concessionnaire pour faciliter la collecte en amont des NRO.

Le Concessionnaire s'appuiera également sur les fourreaux publics, le réseau d'Orange ainsi que les réseaux BMT pour déployer les boucles locales optiques.

Articulation avec les déploiements FttO privés et publics

Les entreprises et les sites publics pourront être desservis dans le Projet de RIP dans le cadre de la boucle locale optique mutualisée. Le Projet ne prévoit pas de réseau dédié pour la desserte de ces sites.

✓ *Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux*

► *Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux*

Lors de la réalisation de leurs SDTAN respectifs, les Départements ont réalisé une concertation approfondie avec les opérateurs.

A travers cette concertation, l'objectif était notamment de pouvoir recueillir l'intérêt des opérateurs quant à la nature du projet défini par le Département, et d'anticiper les projets de déploiements THD des opérateurs.

L'architecture technique du Projet sur la partie desserte FttH intègre les définitions techniques de l'ARCEP garantissant un respect des prérequis techniques des opérateurs télécoms exploitant ce type d'infrastructure.

- *Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;*

Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet de RIP FTTH de la Région pourra présenter plusieurs gammes de services. En effet, les offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés pourront se côtoyer, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

A titre indicatif, les principaux services proposés pourraient être les suivants :

Offre d'accès au réseau FTTH sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée

Cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les types d'opérateurs ciblés seraient principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FTTH, à savoir Orange, Free et SFR.

Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs pourraient souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques serait de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 5 € par ligne activée et par mois.

Offre de location mensuelle de liens FTTH

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs souhaitant se lancer dans la commercialisation de services FTTH tout en n'investissant pas dans un réseau propre.

Le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire serait de 13 € par mois par ligne.

Une offre activée de liens FTTH est envisagée à environ 16 € par mois.

En tout état de cause, les tarifs proposés par le Concessionnaire seront en cohérence avec les lignes directrices de l'ARCEP.

Offre de raccordement terminal FTTH / FTTO

Le RIP réalisera les raccordements terminaux FTTH / FTTO des clients finals pour le compte des opérateurs usagers du réseau.

Offre de collecte de fibre noire

Les opérateurs pourront accéder à des offres de fibre noire sur le réseau de collecte, commercialisées en IRU ou sous forme de location annuelle au prix du marché, ce qui leur permettra en particulier d'accéder aux sous-répartiteurs faisant l'objet d'opérations de montée en débit.

► *Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.*

La Région Grand Est veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet de la Région s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, par exemple, parmi d'autres montages, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le projet de la Région s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Les Départements ont en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

En outre, les réseaux FTTH qui seront mis en œuvre respecteront strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises ;
- Proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1000 lignes ;
- Déploiement en cinq ans de l'ensemble des zones arrières des points de mutualisation ;

- ▶ Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui seront sur le segment de transport d'Orange ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- ▶ Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- ▶ Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- ▶ Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- ▶ Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

La Région Grand Est sera attentive à ce que les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD soient dûment encadrées, notamment dans le catalogue de services du RIP, la grille tarifaire associée, les conditions générales et particulières de fourniture des services, la couverture géographique du réseau, l'ingénierie de l'infrastructure optique, les modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, au système d'information technique et commercial.

Il sera également tenu le plus grand compte des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, il sera tenu le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence applicables à la montée en débit, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

✓ *Description du montage juridique, économique et financier*

- ▶ *Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement*

Le cadre juridique qui a été retenu par la Région Grand Est correspond à celui de la délégation de service public de type concessive. La procédure visera à retenir, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Déléataire qui sera en charge de la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Réseau à Très Haut Débit fixe.

Le Réseau sera mis à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs conformément à la réglementation en vigueur par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Les principes de mise à disposition prendront en compte les différentes catégories d'Usagers (Opérateurs ciblant le secteur résidentiel ou ceux ciblant les entreprises et les sites publics).

La Région Grand Est veillera à ce que les activités du Déléataire soient exercées :

- dans le respect de la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, de l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et du principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques ;

- en s'assurant de la mise en place d'une comptabilité distincte concernant les dépenses et recettes afférentes à l'établissement du Réseau et celles liées à l'activité d'opérateur.

► **Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale**

Le projet est porté à l'échelle supra-départementale, par la Région Grand Est.

► **Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen**

Le total des investissements de la tranche ferme du projet éligibles au soutien de l'Etat s'élève à 1281,5 M€.

Le total du cofinancement de l'Etat attendu, incluant la prime supra-départementale de 15% s'élève à 425,5 M€.

Synthèse Investissements éligibles et soutien Plan France THD attendu	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Vosges	Total
Composante BLOM Fth desserte	127,6 M€	135,7 M€	168,5 M€	104,7 M€	150,4 M€	138,0 M€	212,1 M€	1037,0 M€
coût moyen à la prise raccordable	1 264 €	1 371 €	1 259 €	1 399 €	960 €	1 730 €	1 162 €	1 253 €
Soutien Plan France THD (avec prime 15%)	48,9 M€	52,4 M€	61,2 M€	45,4 M€	42,7 M€	51,9 M€	72,6 M€	375,1 M€
Composante BLOM Fth raccords	28,6 M€	29,3 M€	39,0 M€	22,8 M€	43,7 M€	22,8 M€	51,2 M€	237,5 M€
coût moyen du raccordement	392 €	410 €	403 €	423 €	386 €	396 €	388 €	397 €
Soutien Plan France THD (avec prime 15%)	5,8 M€	6,4 M€	7,9 M€	5,7 M€	7,5 M€	5,3 M€	9,5 M€	48,0 M€
Composante Etude	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	7,0 M€
Soutien Plan France THD (avec prime 15%)	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	2,4 M€
Total investissements éligibles	157,3 M€	166,0 M€	208,5 M€	128,5 M€	195,0 M€	161,8 M€	264,3 M€	1281,5 M€
Total soutien Plan France THD (avec prime 15%)	55,0 M€	59,1 M€	69,5 M€	51,4 M€	50,5 M€	57,5 M€	82,5 M€	425,5 M€

Investissements d'activation et de réutilisation des réseaux existants	1,2 M€	1,1 M€	1,7 M€	10,4 M€	9,1 M€	1,7 M€	2,6 M€	27,8 M€
Total investissements	158,4 M€	167,1 M€	210,3 M€	138,9 M€	204,2 M€	163,5 M€	266,9 M€	1309,3 M€

Source : IDATE

Le plan de financement présenté ci-dessous est théorique et reste à préciser au regard d'une analyse plus approfondie des conditions de cofinancements. Ce plan de financement intègre les investissements d'activation et de réutilisation des réseaux existants.

Territoire	Total invest. avec activation (racco / 10 ans)	Part concessionnaire (% nb de prises)	FSN par département avec bonus 15%	FEDER par Dépt (% total prises selon CA et LO) *	Part locale EPCI (250€/prise)	Part Région (50% solde total)	Part CD (50% au % prises)
Ardennes	158,4M€	65,1M€	55,0M€	4,2M€	25,2M€	51,8M€	4,4M€
Aube	167,1M€	63,9M€	59,1M€	4,1M€	24,7M€		7,6M€
Marne (3)	210,3M€	86,4M€	69,5M€	5,6M€	33,5M€		7,7M€
Haute-Marne (1)(3)	138,9M€	48,3M€	51,4M€	3,1M€	18,7M€		8,7M€
Meurthe-et-Moselle (2)	204,2M€	101,1M€	50,5M€	8,3M€	39,2M€		2,5M€
Meuse (2)(3)	163,5M€	51,5M€	57,5M€	4,2M€	19,9M€		15,2M€
Vosges	266,9M€	117,8M€	82,5M€	9,7M€	45,6M€		5,6M€
Région Grand Est	1309,3M€	534,0M€	425,5M€	39,3M€	206,9M€	51,8M€	51,8M€

Source : IDATE

** montant maximum des enveloppes FEDER allouées à chaque département, pouvant être minorée en fonction des aides accordées aux projets réalisées sous MOA départementale (ex : MeD, FTTO) et bénéficiant d'un soutien de l'Etat au titre du PFTHD (projets identifiés : Vosges, Aube, Marne et Meurthe-et-Moselle).*

(1, 2 ,3) les montants indiqués intègrent la réutilisation des infrastructures départementales ; ces investissements sont majoritairement des IRU.

✓ **Adéquation au cadre réglementaire**

► **Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :**

○ **Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01)**

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit de la Région Grand Est porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FttH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

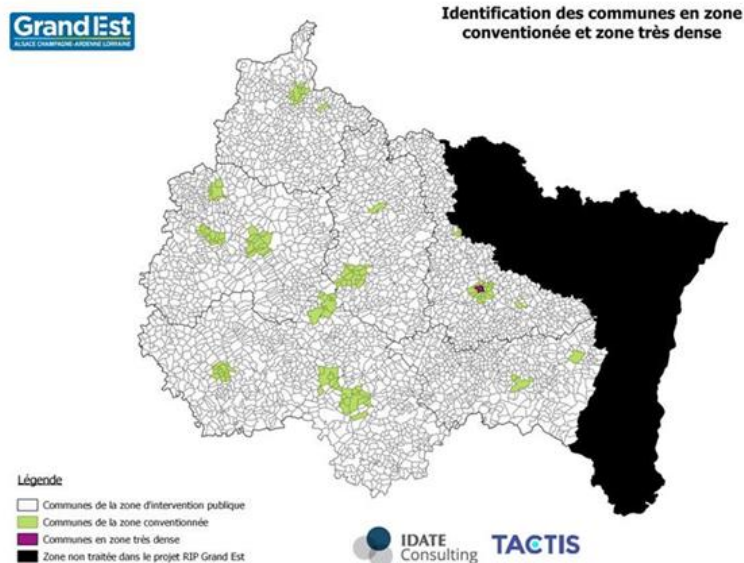
L'intervention des collectivités locales s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit (neutralité technologique, consultation des parties prenantes, procédure d'appel d'offres ouvert,...).

○ **Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010**

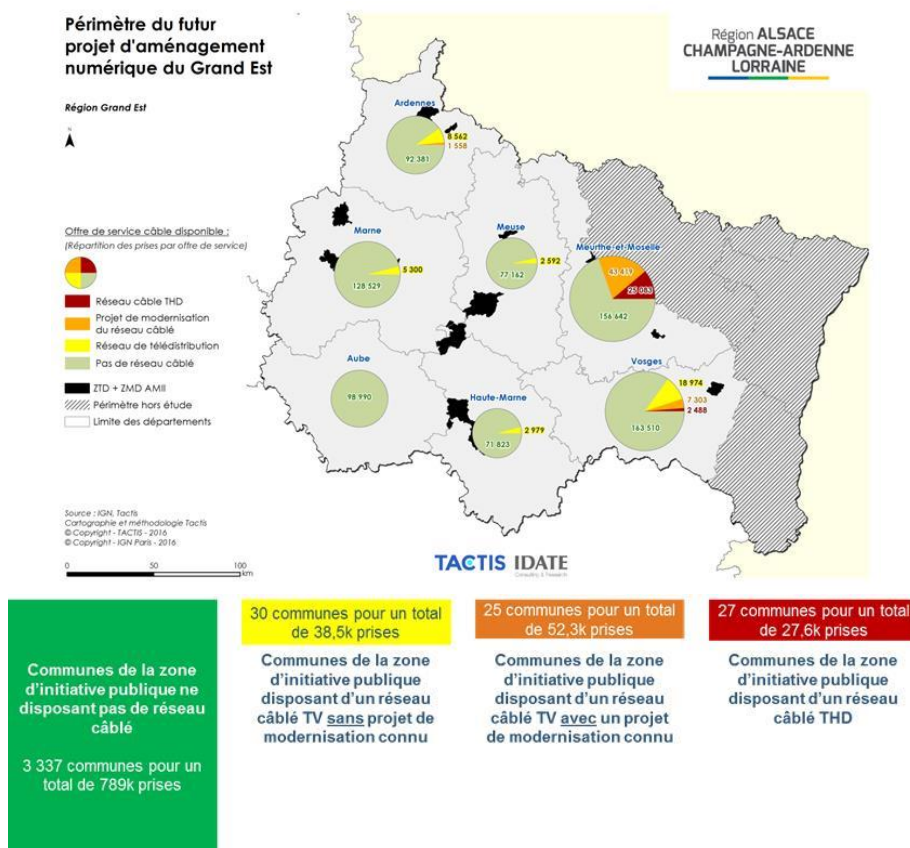
La Région veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux THD, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents d'une part à la construction du réseau et d'autre part à la Délégation de service public d'affermage : notification d'information du projet (Etat, ARCEP, collectivités locales,...), cohérence avec les autres RIP présents sur le territoire, bonne articulation avec les initiatives privées, respect des contraintes édictées par l'ARCEP sur le déploiement des réseaux FttH et notamment de la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 relative au déploiement des réseaux FttH hors zone très dense, etc.

✓ **Cartes de déploiement à annexer**

► **Cartes de l'AMII et de l'accord entre Orange et SFR**



L'articulation des déploiements avec les réseaux câblés est détaillée dans la carte ci-dessous



► Carte de couverture FttO ;

Le projet de RIP la Région Grand Est ne prévoit pas le déploiement d'un réseau de collecte spécifique pour le raccordement de sites FttO.

► Cartes des déploiements;

Un découpage en zones arrières de NRO et un pré positionnement des NRO a été réalisé dans le cadre des études ayant permis l'élaboration du présent document. Les NRO ont été positionnés à proximité des NRA opticalisés existants. L'ingénierie finale du réseau sera proposée par le Concessionnaire, qui sera en charge de la conception du réseau.

Déploiement FttH : Zonage du territoire

Région Grand Est



- NRO (256)
- Zone d'emprise des SRO
(une couleur par NRO)
- ZTD + ZMD AMII
- Tranche optionnelle
- Périmètre hors étude
- Limite des départements

Source : IGN, Orange,
Collectivités locales, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - TACTIS - 2016
© Copyright - IGN Paris - 2016

0 50 100
km

TACTIS IDATE
Consulting & Research

Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

